

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 91.620 du 13 décembre 2000

A.68.616/VI-13.193

En cause : **NICAISE** Charline,
ayant élu domicile chez
Me François DAOUT, avocat,
rue du Onze Novembre 9
7000 Mons,

contre :

la Province de Hainaut.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 avril 1996 par Charline NICAISE qui demande l'annulation de la décision du 15 février 1996 de la Députation permanente du conseil provincial du Hainaut qui a mis fin à ses fonctions d'économe à titre temporaire;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 avril 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 22 novembre 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 décembre 2000;

Vu la lettre du 12 décembre 2000 adressée par le conseil de la requérante au Conseil d'Etat;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me LEVERT, loco Me DAOUT, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa lettre du 12 décembre 2000 précitée, le conseil de la requérante a communiqué un écrit du 11 décembre 2000 de sa cliente, par lequel celle-ci déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont délaissés à la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le treize décembre deux mille par :

MM. CLOSSET,	Président de chambre,
HANSE,	Conseiller d'Etat,
LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
DEPELSENAIRE,	Greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

B. DEPELSENAIRE.

Ch.-L. CLOSSET.